

**S.P.F. FINANCES**  
MADAME LA DIRECTRICE DU SERVICE D'ENCADREMENT P&O  
NORTH GALAXY - TOUR B  
BOULEVARD DU ROI ALBERT II, Bte 80  
1030 BRUXELLES

**PAR PLI RECOMMANDÉ**

le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Concerne: demande de reconsidération de la décision du \_\_\_\_\_ de non communication des documents administratifs ou de l'absence de décision en réponse à ma demande du \_\_\_\_\_ .

Madame le Directrice,

Je fais suite à ma demande adressée le \_\_\_\_\_ au service concerné de la formation certifiée afin de recevoir copie de tous les documents administratifs relatifs au test auquel j'ai participé et ceux qui sont également relatifs à la correction de celui-ci.

Par décision du \_\_\_\_\_, le service en question m'a invité à prendre connaissance du dossier sur place, mais refuse de me permettre d'en lever copies ou de me les adresser (*Ou, si pas de réponse : Aucune suite n'a été réservée à ma demande*).

Il s'agit là pourtant d'une obligation légale dans le chef d'une autorité administrative, ceci sur base de l'article 4 de loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration.

Cette obligation a, notamment, été rappelée dans un arrêt du Conseil d'Etat n° 152.204 du 5 décembre 2005 qui annule une décision du SPF FINANCES du 12 janvier 1999 par laquelle les services généraux du secrétariat général rejetaient une demande de copie de documents administratifs à caractère personnel.

Conformément à la procédure prévue à l'article 8 § 2 de la loi du 11 avril 1994, je me vois dès lors dans l'obligation de vous inviter à reconsidérer votre position sur cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma haute considération.

(Signature)